

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-02-02-10

Date de convocation : 16 janvier 2026

Date d’affichage : 04 février 2026

SIGNATURE DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS ET DE MOYENS 2026 – E-MAJ

Nombre d’élus : 27

Présents : 21

Représentés : 3

Votants : 24

L’an deux mille vingt-six, le 02 février, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s’est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc TOURELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 21

Marc TOURELLE, Christophe MOLINSKI, Delphine FOURCADE, Patrick KOEBERLE, Marie-France AGNOFE, Guy TURQUET de BEAUREGARD, Marie-Hélène HUCHET, Dominique SERVAIS, Salvador-Jean LUDENA, Sylvie HAUFF, Marc TIMSIT, Audrey de FORNEL, Jérôme DUVERNOY, Armelle LUCAS de PESLOUAN, Roch DOSSOU, Pauline LACLEF, Dominique JAILLON, Loïc FLICHY, Magali PRADEL, Michel BOISRAMÉ, Morgane LAMBLIN

Absents ayant donné pouvoir : 3

Cyrille FREMINET a donné pouvoir à Marc TOURELLE

Jean-Michel RAGUENES a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Jean-François VAQUIERI a donné pouvoir à Patrick KOEBERLE

Absents : 3

Géraldine LARDENNOIS

Frédéric RAVEAU

Christophe VAN DER WERF

Secrétaires de séance :

Marie-France AGNOFE et Delphine FOURCADE

Quorum : 14

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°2000-231 du 12 avril 2000, article 10 ;

VU le Décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant le montant à 23 000 € ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L1611-4 ;

VU la délibération du 2 février 2026 portant attribution des subventions 2026 aux associations ;

VU l’avis de la Commission Sports et Jeunesse en date du 6 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT l’objet de l’association E-Maj et l’intérêt des actions menées auprès de la jeunesse pour la commune ;

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

ENTENDU l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens telle qu'annexée la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 02 février 2026

Le Maire
Marc TOURELLE